



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 9 février 2026

Original: anglais

Rapport de la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025

Résumé: Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration pour information, en vue de donner un aperçu général de la fonction de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, du mandat correspondant et des progrès accomplis au cours de la période considérée.

Unité auteur: Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Documents connexes: [GB.353/PFA/12](#); [GB.353/PFA/PV](#); [GB.350/PFA/6](#).

► Présentation du rapport

1. Le présent rapport fait le point sur les efforts déployés par le Bureau en 2025 pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et rappelle l'engagement pris par celui-ci de maintenir des normes élevées en matière d'intégrité et de protection dans tous les aspects de ses activités. Il contient, à l'intention du Conseil d'administration ¹ et du Comité consultatif de contrôle indépendant, ainsi que s'y est engagé le Bureau, un compte rendu détaillé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises pour combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

► Fonctions et rôle du Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

2. Le poste de Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été créé en juillet 2023 à titre temporaire sous l'autorité du responsable de l'éthique afin de renforcer la capacité du Bureau de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
3. Le rôle du Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles couvre un large éventail d'activités, parmi lesquelles la prévention, le renforcement des capacités et la fourniture de conseils stratégiques, ainsi que le renforcement du système de procédures et de mécanismes institutionnels au sein du Bureau. Il consiste en outre à fournir une expertise technique spécialisée et des orientations au siège comme aux équipes des bureaux régionaux et des bureaux de pays, et à contribuer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application cohérente des politiques, cadres et mécanismes de diligence raisonnable au sein de l'Organisation pour garantir une approche coordonnée et efficace en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le responsable collabore étroitement avec les fonctions essentielles de l'Organisation, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies et les réseaux mondiaux interinstitutions, afin de garantir l'alignement de son action sur les normes en vigueur à l'échelle du système et de renforcer les mécanismes mis en place par le Bureau pour faire face au risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
4. En 2024, en réponse à une recommandation formulée par le Comité consultatif de contrôle indépendant ² et à la lumière d'une étude comparative, entre les différents organismes des Nations Unies, de la dotation en ressources et du rattachement hiérarchique de la fonction de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Directeur général a décidé de faire de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles une fonction distincte dont le titulaire lui rendrait directement compte, et de proposer la création d'un poste à temps plein de grade P4 financé par le budget ordinaire.

¹ Pour ce qui est des progrès accomplis au cours des années précédentes, le Bureau a rendu compte en détail, dans les rapports annuels présentés par le Responsable de l'éthique au Conseil d'administration, des principaux faits nouveaux et des résultats obtenus en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Voir [Rapport annuel du Responsable des questions d'éthique pour 2024](#) et [Rapport annuel du Responsable des questions d'éthique pour 2023](#).

² Voir [GB.350/PFA/6](#), recommandation 6.

5. En conséquence, depuis novembre 2024, le titulaire de cette fonction rend directement compte au Directeur général, ce qui témoigne de l'importance stratégique et de la visibilité accrue de celle-ci. Conformément au programme et budget pour 2026-27 tel qu'adopté, l'établissement d'un poste à plein temps dans le cadre du budget ordinaire est en cours et devrait être achevé en 2026.

► **Aperçu du rôle et des attributions du Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles**³

1. Supervise l'élaboration du plan d'action annuel de l'OIT visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en assure la coordination et le suivi et rend compte de son exécution.
2. Dirige et coordonne les travaux du groupe de travail sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau du siège.
3. Fournit des orientations et un appui techniques aux fonctionnaires à l'échelle du Bureau, quel que soit leur lieu d'affectation.
4. Conçoit, met en œuvre et promeut des initiatives de renforcement des capacités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dont des formations, des campagnes de sensibilisation et d'autres activités pertinentes.
5. Dirige la participation du Bureau aux initiatives et activités institutionnelles concernant la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
6. Donne des conseils sur les mesures à prendre pour garantir le respect des normes internationales et des meilleures pratiques, ainsi qu'une approche cohérente et harmonisée à l'échelle du Bureau et du système des Nations Unies dans son ensemble.
7. Élabore des documents officiels à l'intention du Conseil d'administration du BIT et informe les donateurs ainsi que les mandants de l'action menée par le Bureau pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
8. Représente le Bureau au sein des groupes de travail des Nations Unies et d'autres forums internationaux qui se consacrent à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
9. Rend directement compte au Directeur général des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique et du plan d'action annuel de l'Organisation en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

► **Faits marquants de 2025**

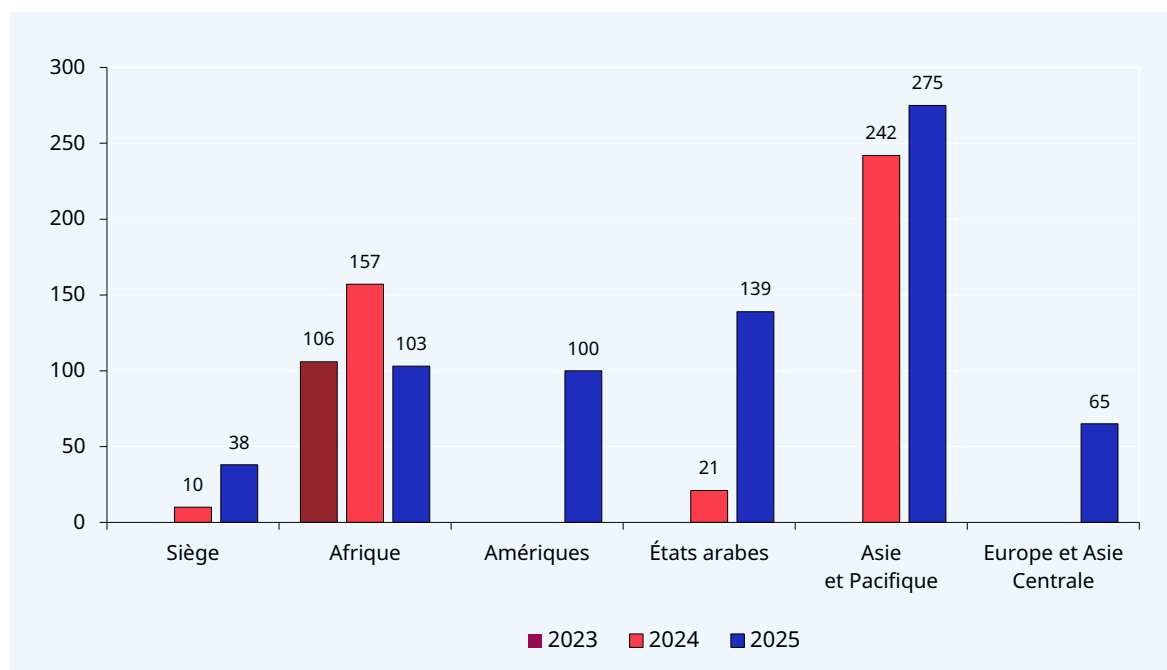
6. Au cours de l'année considérée, l'OIT a consolidé son approche en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et réalisé des progrès notables dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation, du renforcement du système, de la transparence, des mesures prises au siège et sur le terrain, ainsi que de la participation aux initiatives mises en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies.

³ La réception, l'évaluation et la conduite d'enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'entrent pas dans les attributions du responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mais relèvent exclusivement du mandat du Bureau de l'audit interne et du contrôle.

Prévention et sensibilisation

7. En 2025, l'un des principaux axes de travail a consisté à continuer de renforcer l'action de prévention et de sensibilisation menée au sein du Bureau. Au total, 18 séances de formation consacrées à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été organisées par la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, séances auxquelles ont participé environ 720 fonctionnaires du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Ces résultats représentent un net progrès par rapport aux années précédentes, sachant que sept séances de formation avaient été assurées en 2024 auprès de 425 fonctionnaires, et seulement une en 2023 auprès de 106 fonctionnaires⁴. Dans l'ensemble, le nombre de séances de formation a fortement progressé par rapport à 2023, et le nombre de fonctionnaires qui en ont bénéficié a été multiplié par plus de six en deux ans.
8. Afin de toucher un public encore plus large et de garantir des possibilités d'apprentissage ouvertes à tous, deux séances de formation ont été organisées au niveau régional par la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en espagnol pour la région Amérique latine et Caraïbes et en français pour les bureaux des pays francophones de la région Afrique. Il est ressorti des évaluations réalisées avant et après les formations tout au long de l'année que les participants avaient une bien meilleure compréhension des exigences en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que des obligations de signalement après avoir suivi la formation. En outre, les retours des membres du personnel et de leurs responsables ont montré qu'ils étaient très satisfaits des conseils pratiques reçus dans ce cadre.

► **Figure 1. Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'une formation, par région, entre 2023 et 2025**



⁴ Sur les 18 formations qui ont eu lieu en 2025, 7 ont été dispensées conjointement par la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et des fonctionnaires du Bureau de l'audit interne et du contrôle et du Département du développement des ressources humaines, à l'intention de membres du personnel, y compris des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaires, des bureaux de l'OIT en Afghanistan et au Bangladesh.

9. Afin de capitaliser sur la dynamique créée par la campagne intitulée [No excuse](#), lancée en 2024 auprès du personnel, et d'intensifier les efforts de communication du Bureau, des supports adaptés ont été élaborés dans les langues officielles de l'OIT pour garantir à l'ensemble des membres du personnel, des stagiaires et des tiers engagés par le BIT (partenaires d'exécution, sous-traitants et collaborateurs extérieurs, par exemple) un accès inclusif à la formation. Les bureaux de pays ont en outre été encouragés à traduire ces supports dans les langues locales, le cas échéant, afin de les rendre plus accessibles et de favoriser l'adaptation de la formation en fonction du contexte.
10. La portée des efforts de sensibilisation s'est encore accrue avec la campagne mondiale 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre, dans le cadre de laquelle, pour la première fois, des messages sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été diffusés, notamment des contenus ciblés publiés sur les réseaux sociaux, avec la collaboration du personnel du Centre international de formation de l'OIT.
11. S'agissant du renforcement des capacités, le Bureau a poursuivi ses travaux visant à proposer à l'ensemble du personnel un cours de remise à niveau interactif et fondé sur des scénarios pertinents dans le contexte de l'OIT, ainsi qu'à créer un module d'apprentissage sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à intégrer aux parcours d'apprentissage dans le domaine de la coopération pour le développement. Toutefois, ces initiatives ont dû être interrompues, avec quelques autres, en raison des contraintes financières et des difficultés opérationnelles rencontrées par le Bureau pendant l'année.
12. Autre fait digne d'attention: la question de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a pour la première fois été abordée dans le cadre de la réunion mondiale des représentants du Syndicat du personnel de l'OIT. Ces derniers ont ainsi pu se familiariser avec les principales fonctions de l'OIT dans ce domaine, mieux comprendre le fonctionnement des mécanismes de responsabilisation et de protection et des services d'appui existants, et réfléchir à la manière d'en tirer efficacement parti pour répondre aux besoins et aux préoccupations du personnel.

Renforcement du système

13. Le Bureau a poursuivi la révision de la politique en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en veillant à y inclure des définitions et des normes de conduite claires, ainsi que les meilleures pratiques en vigueur à l'échelle du système et par secteur. Des dispositions en la matière seront également incorporées dans les Principes de conduite pour le personnel du Bureau international du Travail, en cours de mise à jour par le responsable de l'éthique. Ces deux documents doivent encore être finalisés, mais l'essentiel a déjà été posé.
14. Sous la houlette du Bureau de l'audit interne et du contrôle, le Bureau a aussi renforcé son système de signalement en lançant la [hotline de l'OIT pour l'intégrité](#), un moyen sûr et indépendant de signaler des manquements allégués, y compris des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La hotline permet au personnel, aux tiers engagés par le BIT et aux bénéficiaires de l'assistance de l'OIT de faire des signalements 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par l'un des moyens suivants: téléphone, formulaire en ligne ou courriel. Elle vient compléter les mécanismes de signalement internes existants et contribue à ce que le système d'interventions soit plus cohérent et réponde mieux aux besoins des victimes. Ce service d'assistance, qui fait désormais partie intégrante de la communication et des formations en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, s'inscrit dans

le cadre du plan d'action plus large visant à renforcer la responsabilisation et la culture du signalement au sein du Bureau.

15. Afin d'intensifier les contrôles internes du Bureau, la formation en ligne sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été rendue obligatoire, et les collaborateurs extérieurs sont désormais tenus de l'avoir suivie pour pouvoir être enregistrés officiellement. Le Bureau est ainsi assuré que toute personne qu'il engage contractuellement remplit déjà les conditions minimales de formation en la matière.

Transparence

16. L'OIT continue d'utiliser l'outil iReport Tracker ⁵ pour consigner toutes les allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles dès leur réception. Soucieux de renforcer la transparence et la responsabilisation, et en réponse aux observations des membres du Conseil d'administration réclamant plus d'ouverture ⁶, le Bureau a publié sur le site Web de l'OIT son [plan d'action en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles](#) ainsi que des informations sur les [mesures disciplinaires](#) appliquées.

Action au siège et sur le terrain

17. Au siège, la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a continué de travailler en étroite collaboration avec les départements concernés afin de promouvoir l'intégration de ces questions dans tous les grands axes de travail du Bureau, en veillant à ce que les normes en la matière soient prises en compte dans l'ensemble des politiques, pratiques opérationnelles et processus organisationnels. La collaboration avec le groupe de travail de l'OIT sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est demeurée centrale dans le cadre de cette démarche: celui-ci s'est réuni tous les trimestres, et ses membres ont été régulièrement informés des faits nouveaux pertinents et des sujets suscitant des préoccupations.
18. Sur le terrain, les directeurs, les membres du personnel et les points focaux des bureaux de pays ont continué de recevoir des orientations et un appui techniques qui ont permis de renforcer l'application cohérente des normes relatives à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans la conduite des activités.

Participation à des initiatives mises en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies

19. Au cours de la période considérée, la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a continué d'assurer la coordination interne des contributions de l'OIT à l'examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies mené par le Corps commun d'inspection. Achievé en août 2025, cet examen apporte à l'OIT des informations précieuses pour renforcer ses politiques, mieux se conformer aux normes en vigueur à l'échelle du système des Nations Unies et mettre en évidence des possibilités concrètes d'amélioration de son action dans ce domaine. À partir d'une analyse des cadres réglementaires, des mécanismes de coordination, des approches axées sur les victimes et des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies, l'examen fournit des données

⁵ Voir [Système des Nations Unies – Données sur les allégations](#).

⁶ GB.353/PFA/PV.

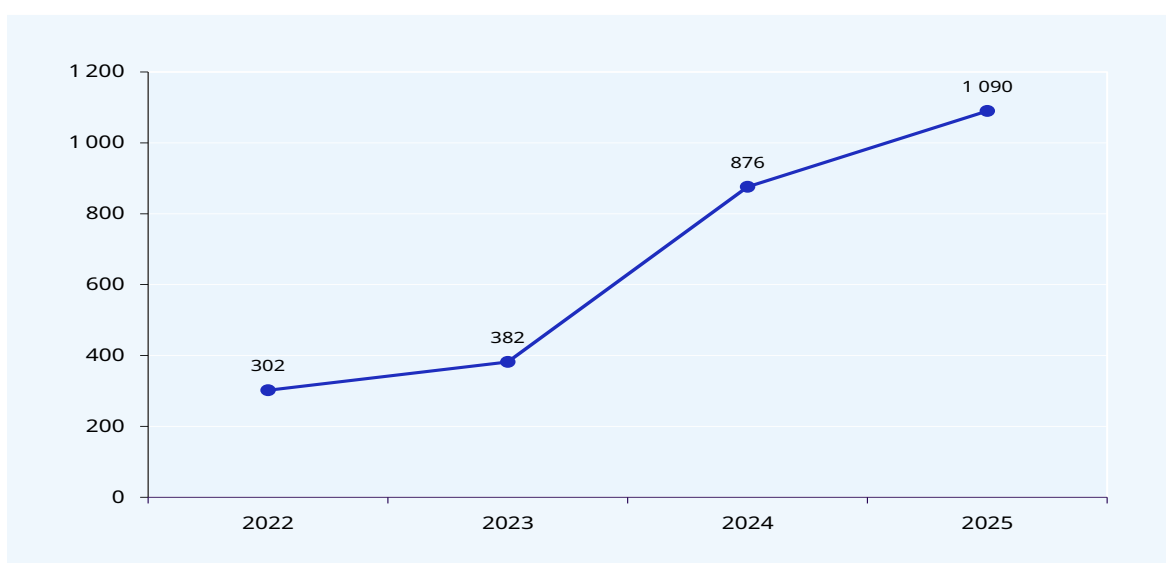
factuelles sur lesquelles l'OIT peut s'appuyer pour mesurer les progrès accomplis et orienter les améliorations futures.

20. La Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a également collaboré aux contributions du Bureau au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, en particulier pour les indicateurs relatifs à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les résultats de cet exercice serviront de base à la contribution de l'OIT au rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en œuvre de la résolution 2025/4 du Conseil économique et social (ECOSOC) intitulée Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies.

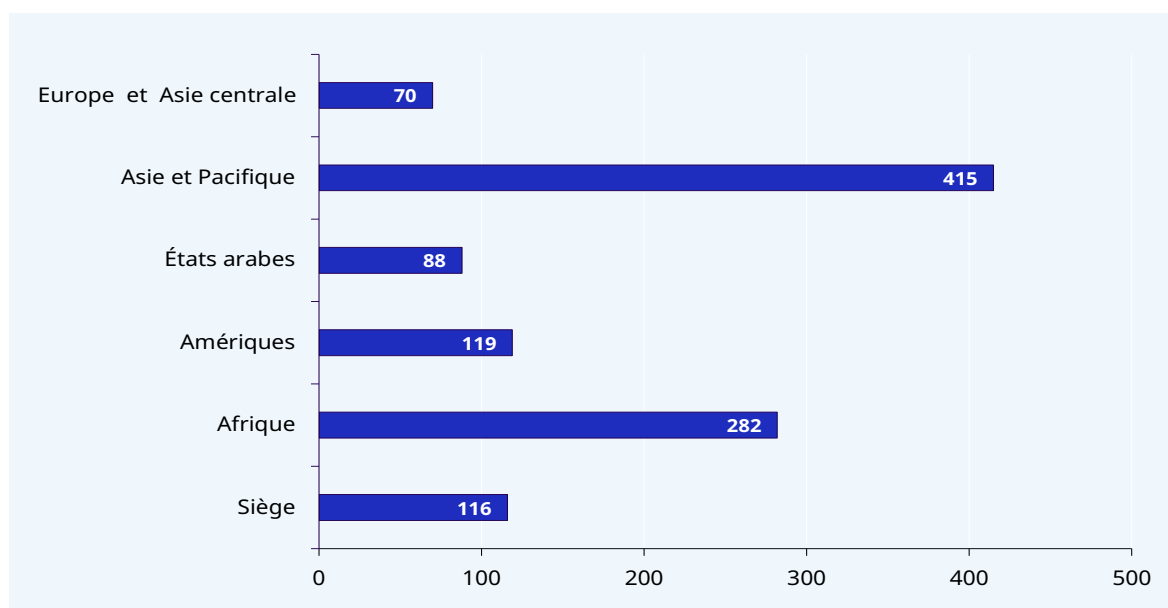
► Enseignements tirés de l'enquête de 2025 sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

21. L'OIT continue de participer chaque année à l'enquête sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles menée à l'échelle du système des Nations Unies. Cette enquête fournit des informations essentielles sur la perception que les membres du personnel ont de ces questions ⁷.
22. En 2025, le Bureau a enregistré un niveau de participation record, avec 1 090 répondants répartis sur 101 lieux d'affectation, contre 876 en 2024 et 382 en 2023. Cette augmentation notable de la participation peut s'expliquer par les efforts considérables de promotion et de sensibilisation qu'a déployés la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et souligne combien la mobilisation constante du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays est importante.

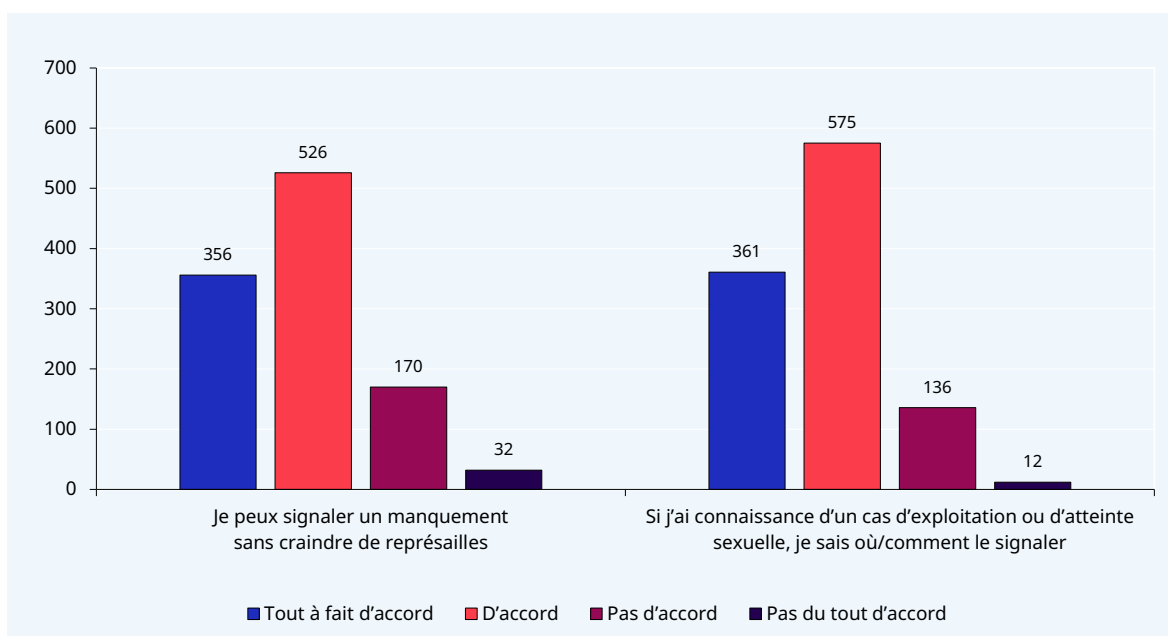
► Figure 2. Évolution de la participation du personnel du BIT, 2022-2025



⁷ Depuis 2024, l'enquête comprend également des questions portant spécifiquement sur le harcèlement sexuel et d'autres formes d'abus de pouvoir, ce qui permet d'obtenir des informations plus complètes sur les expériences et les perceptions du personnel en ce qui concerne différents types de manquement.

► **Figure 3. Participants à l'enquête par région, 2025**

- 23.** Il ressort des résultats de l'enquête que la plupart des participants connaissent les normes de conduite de l'OIT relatives à l'interdiction de toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les séances de formation et les initiatives de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles actuellement mises en œuvre semblent renforcer les connaissances et améliorer le comportement du personnel. Toutefois, les résultats de l'enquête révèlent aussi que certains problèmes persistent, notamment la réticence à signaler les cas avérés ou supposés de manquement par crainte de représailles ou par manque de connaissances quant aux voies à utiliser pour procéder au signalement.

► **Figure 4. Connaissance des mécanismes de signalement et confiance dans leur utilisation**

- 24.** Ces données constituent une base factuelle solide pour repérer les défaillances qui subsistent et définir des mesures ciblées de nature à renforcer la confiance, la transparence et la

responsabilité dans l'ensemble du Bureau. Elles mettent également en évidence la nécessité d'assurer un suivi coordonné et continu au niveau du siège, des régions et des pays, au moyen d'une coopération régulière, de méthodes d'apprentissage innovantes et de la promotion active des mécanismes existants de signalement et de protection contre les représailles. Il est essentiel de poursuivre ces efforts pour favoriser un changement durable des comportements et faire en sorte que tous les membres du personnel estiment avoir à leur disposition des moyens de faire part de leurs préoccupations et aient confiance dans les systèmes mis en place pour les protéger.

► Enseignements tirés de l'initiative pilote conduite avec le partenariat PROSPECTS

25. Sous la direction de la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de l'équipe mondiale du Partenariat visant à améliorer les perspectives des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil ([PROSPECTS](#)), une initiative pilote a été mise en œuvre au cours de la période considérée pour évaluer la capacité des partenaires d'exécution de PROSPECTS de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette initiative a été lancée à la suite d'évaluations externes récentes⁸, de l'engagement pris par l'OIT de respecter le [Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels](#), et de manquements au principe de diligence raisonnable constatés de la part des partenaires d'exécution eu égard à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
26. L'initiative pilote visait à mettre à l'essai [l'outil harmonisé des Nations Unies pour l'évaluation de la capacité de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles](#) afin d'évaluer les capacités des partenaires dans divers contextes opérationnels et de formuler des recommandations propres à promouvoir l'application du principe de diligence raisonnable en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre d'autres projets pertinents de l'OIT. Le partenariat PROSPECTS a été choisi comme programme pilote de coopération pour le développement, parce qu'il concerne plusieurs pays, que d'autres entités du système des Nations Unies y sont associées et qu'il permet des échanges directs et approfondis avec les bénéficiaires, des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile.
27. Des organisations non gouvernementales partenaires en contact direct avec des bénéficiaires dans huit pays couverts par PROSPECTS ont participé à l'initiative. Au total, 34 évaluations, dont certaines issues d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres réalisées à l'initiative de l'OIT, ont été examinées. Il en est ressorti que 71 pour cent des partenaires étaient pleinement capables de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tandis que 9 pour cent avaient en la matière une capacité moyenne, et 20 pour cent une capacité faible. Un examen plus approfondi des partenaires dont la capacité était moyenne ou faible a révélé d'importantes lacunes en ce qui concerne la formation (seul un partenaire sur dix assurait une formation obligatoire dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles), les systèmes d'orientation des victimes et les procédures d'enquête. Des lacunes modérées ont été constatées au niveau des procédures de

⁸ Voir, par exemple, Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), [MOPAN Assessment Report: ILO](#), Paris, 2021.

contrôle et des mécanismes de signalement. En revanche, la plupart des partenaires d'exécution avaient mis en place des politiques et des clauses contractuelles relatives à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

28. L'initiative pilote a mis en évidence les difficultés opérationnelles suivantes:

- compte tenu de sa technicité, le processus d'évaluation a nécessité un accompagnement technique approfondi et régulier, de nombreux membres du personnel ayant eu du mal à interpréter les critères et à vérifier les données. Des séances de mentorat en ligne, des orientations ponctuelles et des outils ont donc été mis à leur disposition;
- le processus s'est révélé chronophage, car il a nécessité un suivi important auprès des partenaires d'exécution qui soumettaient souvent des informations incomplètes;
- les partenaires d'exécution ont été lents à répondre, probablement parce que l'évaluation ne leur semblait pas urgente du fait qu'elle n'avait à ce stade pas de lien avec les obligations contractuelles ou les exigences habituelles en matière de diligence raisonnable.

29. L'initiative pilote a abouti aux principales recommandations suivantes:

- i) l'aide ciblée devrait être destinée en priorité aux domaines où les lacunes sont les plus importantes (formation obligatoire à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, aide aux victimes et mécanismes d'orientation correspondants, et procédures d'enquête), et les systèmes de contrôle et les mécanismes de signalement devraient être renforcés;
- ii) l'OIT devrait envisager de rejoindre le [portail des partenaires de l'ONU](#) afin de pouvoir tirer parti de l'outil d'évaluation en ligne, d'éviter les chevauchements d'activités et d'avoir facilement accès à des évaluations valides déjà réalisées par d'autres entités du système des Nations Unies;
- iii) les capacités internes nécessaires pour s'acquitter du devoir de diligence raisonnable eu égard aux partenaires d'exécution doivent être renforcées, les mesures à prendre à cette fin consistant à libérer du temps de travail pour cette tâche et à assurer un accompagnement technique continu;
- iv) les évaluations de la capacité de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles devraient être étendues à tous les types de partenaires d'exécution participant à la mise en œuvre des activités de l'OIT. Ces évaluations devraient être pleinement intégrées dans les processus de diligence raisonnable déjà en place auprès des partenaires afin d'en garantir l'achèvement en temps voulu, d'établir plus fermement la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en tant que critère d'éligibilité et d'améliorer la gestion globale des risques.

► Relations avec le Comité consultatif de contrôle indépendant

30. La première rencontre officielle entre le Comité consultatif de contrôle indépendant et la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a eu lieu en septembre 2025. À cette occasion, cette dernière a présenté sa mission, les activités menées jusqu'à présent pour mettre en œuvre les engagements du Bureau, et les conclusions de l'examen réalisé par le Corps commun d'inspection.

31. Consciente du rôle essentiel joué par le comité dans le renforcement de la fonction de contrôle et de la responsabilisation au sein du Bureau, la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles tient à remercier les membres du comité pour leurs conseils et leurs orientations. Elle continuera de les tenir informés des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que des enseignements tirés à cet égard, afin de continuer de bénéficier de l'expertise du comité dans l'exercice de ses fonctions.

► Observations générales

32. Le contexte mondial actuel se caractérise par un accroissement de la précarité, de la vulnérabilité et des tensions sociales. Cette situation exacerbe inévitablement les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, en particulier lorsque l'insécurité économique domine ou que les rapports de force sont inégaux. Il est d'autant plus crucial, dans ces circonstances, que le Bureau s'acquitte de l'obligation qui lui incombe de respecter les normes les plus élevées en matière de protection et de responsabilisation. Une vigilance constante et un engagement institutionnel continu restent essentiels pour prévenir les dommages et préserver la confiance placée dans l'OIT, son personnel et toutes les parties prenantes de ses activités.
33. Pour y parvenir, il est capital de faire en sorte que des ressources adéquates, prévisibles et durables soient allouées à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Au cours de la dernière période biennale, le Bureau a réalisé des progrès tangibles grâce à des investissements ciblés, à un renforcement des systèmes et à des approches innovantes. La poursuite des efforts de consolidation de la fonction de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment par l'établissement d'un poste dans le cadre du budget ordinaire, conformément au programme et budget adopté, permettra au Bureau de s'acquitter de manière encore plus efficace et cohérente de ses responsabilités en matière de protection.
34. La prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doivent s'inscrire dans une approche globale mobilisant l'ensemble de l'Organisation. La mise en place d'un environnement sûr et respectueux, dans lequel tous les membres du personnel, tous les partenaires et tous les bénéficiaires se sentent en sécurité et encouragés à faire part de leurs préoccupations, demeure une condition essentielle de la crédibilité et de l'efficacité du cadre de protection du Bureau. Cela suppose d'intensifier les campagnes de sensibilisation, d'améliorer les mécanismes de signalement, d'accroître la responsabilisation du personnel d'encadrement et de veiller à ce que toutes les personnes qui participent aux activités de l'OIT comprennent leurs obligations et les conséquences qu'entraînent les manquements à celles-ci.
35. Les efforts déployés par le Bureau constituent une base solide propice à de futures améliorations. Tant qu'elle continuera de s'inspirer des meilleures pratiques internationales et de développer la coopération au sein du Bureau, l'OIT pourra continuer de renforcer ses mécanismes de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'observer les normes de conduite les plus élevées dans le cadre de toutes ses activités.

Genève, le 27 janvier 2026

Houda Tahiri
Responsable de la prévention et de la lutte
contre l'exploitation et les atteintes sexuelles